DEPARTEMENT DE LA HAUTE LOIRE

Commune de SAINTE SIGOLENE

****

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026/233

Réglementant la circulation et le stationnement
Route de la Ponchardière : VC N° 8

Le Maire de la Commune de SAINTE-SIGOLENE,

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 et L 2213-6 ;
Vu l'arrêté municipal N° 2017-044-050 du 6 juin 2017, réglementant la circulation et le stationnement dans l'agglomération ;
Vu la demande de l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA -Les Sapins- 07320 SAINT AGREVE ;
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour faciliter les travaux d'enfouissement des réseaux secs et humides Route de la Ponchardière : VC N°8.

A R R E T E

Article 1 :
La circulation de toutes catégories de véhicules sera interdite à partir du mercredi 25 novembre 2026, et ce pour une durée de 200 jours Route de la Ponchardière : VC N°8.
La circulation sera réglementée du lundi au vendredi de 8h00 à 17h00.
L'accès des riverains à leur habitation sera maintenu.
Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit sur la zone de travaux afin de faciliter le déroulement de ceux-ci.

Article 2 :
Faute d'exécution dans ce délai, et sauf reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée retirée.

Article 3 :
La signalisation de chantier sera mise en place par l'entreprise BOUCHARDON FRERES SA afin de sécuriser les travaux de jour comme de nuit.

Article 4 : Voies et délais de recours
Conformément aux dispositions prévues par l'article R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible par le site internet "www.telerecours.fr". Le présent arrêté peut aussi faire l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le recours contentieux peut alors être engagé dans un délai de 2 mois à compter, soit de la décision explicite de rejet du recours gracieux, soit de la décision implicite de rejet.
Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Article 5 : Exécution
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Responsable Technique, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.Fait en Mairie, le 24 novembre 2026

Didier ROUCHOUSE,
Maire,

MAIRIE DE SAINTE SIGOLENE
Haute-Loire